République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 11 Décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION :
07 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM
Etaient absents : Frédérique BARNOUD (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir à Christian RULLIAT)
Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

D/2023-115

Objet de la délibération : Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2024

Madame la Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. La Commission Vivre Ensemble lors de sa réunion du 29 novembre dernier propose les tarifs suivants :

1 emplacement de 15 ans soit 2 m²	170 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m²	340 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m²	330 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m²	660 €

Il est précisé qu'un groupe de travail va travailler sur la reprise des concessions abandonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE les tarifs des concessions comme ci-dessus énoncés, à compter du 1er janvier 2024.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 21 DEC. 2023
Publication ou notification du : 21 DEC. 2023
Publication site internet le : 21 DEC. 2023
Affichage liste des délibérations le : 15 DEC. 2023